

ASSEZ DES INÉGALITÉS, DES RÈGLES FLOUES ET DU CHANTAGE SALARIAL !

Depuis plusieurs années, SUD-Rail intervient pour défendre les droits des cheminot.es contractuel.les et obtenir des conditions d'emploi, de rémunération et un cadre social réellement harmonisés avec ceux des agent-es au statut. Malgré les annonces répétées de la direction sur « l'harmonisation des cadres sociaux », la réalité est toute autre. Ces différences de traitement ne sont ni justifiées ni acceptables.

Lors de l'audience demandée par SUD-Rail, nous avons porté plusieurs revendications pour rétablir l'égalité de traitement et sécuriser les parcours professionnels des contractuel.les.

Action sociale : les contractuel.les ne doivent pas être exclus de certaines prestations sociales

SUD-Rail exige la fin immédiate de toute exclusion des cheminot.es contractuel.les des prestations sociales, notamment en cas de difficultés liées à la santé.

L'action sociale doit s'appliquer à toutes et tous les cheminot.es, conformément aux engagements pris par la direction lors des discussions sur l'harmonisation des cadres sociaux.

Les explications vaseuses de la direction du groupe sur le régime spécial ne tiennent pas : les salariés d'une même entreprise doivent bénéficier

des mêmes avantages, sauf si l'employeur peut démontrer : une différence de situation objective ou une raison pertinente et proportionnée.

Le simple fait que certaines salarié-es relèvent du régime spécial de retraite ne constitue pas en soi une justification suffisante pour exclure d'autres salariés d'une prestation d'action sociale.



En effet, l'action sociale ne relève pas du régime de retraite, mais d'une politique sociale de l'employeur.

Facilités de circulation à la retraite

Contrairement aux agents au statut, les contractuel.les peuvent être embauché.es sans limite d'âge. Beaucoup arrivent donc à la SNCF plus tard dans leur carrière. Cette règle des 25 ans d'ancienneté pour garder l'entièreté des FC à la retraite (contre 15 aux statutaires) est donc encore plus injuste !

Résultat : même après des années passées à faire

le même travail que leurs collègues, certain.es découvrent au moment de partir en retraite qu'ils ou elles auront moins de droits aux facilités de circulation.

Pour SUD-Rail, cette situation est inadmissible. Un cheminot reste un cheminot : **les droits aux facilités de circulation doivent être équitables pour toutes et tous, quel que soit le statut ou l'âge d'embauche.**

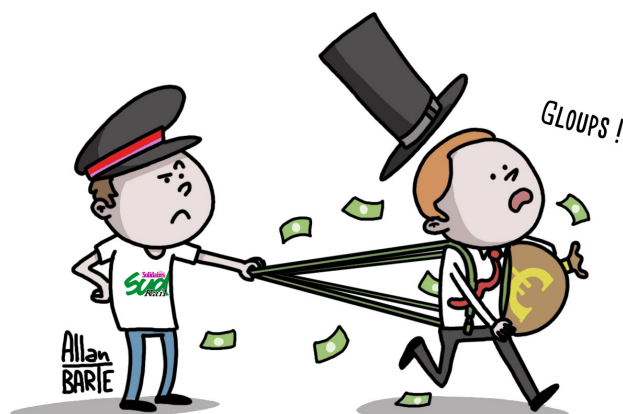
NAO dans les filiales : STOP AU CHANTAGE SALARIAL

Dans l'ensemble des filiales dites « dédiées », que ce soit au FRET ou à Voyageurs, la direction a conditionné l'augmentation individuelle des cheminot.es contractuel.les à la signature majoritaire des accords NAO de ces mêmes filiales.

Pour SUD-Rail ce chantage est totalement inacceptable. Il révèle surtout une réalité inquiétante : les augmentations individuelles des cheminot.es en CDI sont extrêmement précaires et peuvent être utilisées comme levier de pression dans les négociations sociales.

Le pouvoir d'achat des cheminot.es ne doit pas devenir la variable d'ajustement de l'ouverture à la concurrence.

STOPPER LA STRATÉGIE PATRONALE DE MOINS DISANT-SOCIAL



Nos revendications sur les augmentations individuelles

SUD-Rail exige :

- Que les augmentations individuelles (« classiques » et « début de parcours ») soient pilotées au niveau du Groupe
- Qu'elles soient négociées dans le cadre des NAO Groupe en incluant les filiales
- Qu'elles soient pérennisées dans un point supplémentaire du GRH00391

Le salaire des cheminot.es ne doit pas dépendre d'accords locaux ou de rapports de force dans les filiales.

SUD-RAIL CONTINUERA À DÉFENDRE L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE TOUS LES CHEMINOT·ES

La direction ne peut pas continuer à fragmenter les cadres sociaux tout en multipliant les règles selon les filiales et à individualiser toujours plus les rémunérations.

statutaires comme contractuel.les.

SUD-RAIL CONTINUERA À PORTER CES REVENDICATIONS DANS TOUTES LES INSTANCES ET AVEC LES CHEMINOT·ES

